



Numéro de l'acte	2015-84-RHES
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	5.7

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2015

QUESTION N°2015-84

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE : Modification statutaire –
Prise de compétence voirie d'intérêt communautaire

RAPPORTEUR : Madame Caroline SAUDEMONT

Lors de sa réunion du 11 décembre 2014, le conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer a adopté le principe de la réalisation de la voirie de désenclavement de la gare de Saint-Omer et a opté pour le trajet prolongeant l'avenue des Frais Fonds et la rue Rembrandt à Longuenesse, traversant les pâtures des Madeleines, franchissant la Haute Meldyck et le Canal de Neuffossé pour déboucher sur l'avenue de l'Europe via le secteur du Malixoff.

Ce dispositif routier serait accompagné de l'aménagement d'un parking silo sur l'emplacement du parking de l'Europe, et d'une liaison par passerelle jusqu'au parvis de la gare.

Les enjeux en terme d'aménagement de la réalisation de ces ouvrages, à cheval sur le territoire des villes de Longuenesse et de Saint-Omer, dépassent de manière évidente le simple intérêt communal.

Il s'agit de relier, par voirie stratégique pour le développement du pôle urbain, le pôle gare, l'un des équipements le plus fréquenté de l'agglomération à la RD 942 (Rocade) axe principal drainant la majeure partie de la circulation de l'agglomération.

Aussi, il serait logique que les ouvrages projetés, compte-tenu de leur intérêt pour l'agglomération, soient réalisés sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

En accord avec la commission « Travaux » du 22 avril 2015, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer a sollicité de Madame le Préfet, un arrêté portant modification des statuts de la CASO, afin d'obtenir la compétence « Voirie d'intérêt communautaire ».

A la majorité qualifiée des deux tiers, le conseil communautaire, a reconnu d'intérêt communautaire, la compétence « voirie d'intérêt communautaire », par délibération en date du 07 mai 2015.

Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de la Ville d'Arques, décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable sur la prise de compétence « Voirie d'intérêt communautaire » par la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 09 juillet 2015



Le Maire,

Caroline SAUDEMONT